



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 461

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU
TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE DE DIVION – INDEMNISATION D'UN TIERS – SIVOM
DU BRUAY SIS**

Considérant que le 22 mai 2025, lors de la collecte des déchets, le chauffeur du véhicule de collecte immatriculé EE-678-QR appartenant à la Communauté d'Agglomération, a endommagé un ensemble d'éclairage public dans la commune de Divion (62460), rue Arthur Lamendin, appartenant au SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Considérant qu'il a été nécessaire pour le SIVOM de la Communauté Bruaysis dont le siège se situe à Camblain-Châtelain (62470), Village Santé, 6 F rue Anatole France, de procéder à la mise en sécurité et au remplacement d'une lanterne d'éclairage public,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser le SIVOM du Bruaysis, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser le SIVOM du Bruaysis dont le siège se situe à Camblain-Châtelain (62470), Village Santé, 6 F rue Anatole France pour un montant de 1 083,58 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite au sinistre du 22 mai 2025 causant des dommages à un ensemble d'éclairage public situé sur la commune de Divion, propriété du Sivom du Bruaysis.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Cammès
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 JUIL. 2025

Et de la publication le : 10 JUIL. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Cammès
MANNESSIEZ Danielle